

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 18 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 46 dont 2 pouvoirs

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Régis BARBIE donne pouvoir à Monsieur Denis HOLWECK

Nombre de procurations : (4) – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Monsieur Benjamin VOINOT donne procuration à Madame Nathalie CROSNIER – Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Patrice BONNEAUX – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Monsieur Benoît GARNIER

Nombre de conseillers votants : 50

Nombre de conseillers excusés : (13)

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 11 février 2021

Date d'affichage : 26 février 2021

| | | Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents | Pouvoir | Suppléants sans droit de vote | Excusés | Absents | Heure d'arrivée | Heure de sortie |
|---------------------|-------------------------|---|---------|----------------------------------|---------|---------|-----------------|-----------------|
| ABONCOURT | MATHIEU Éric | X | | | | | | |
| | CLAUDOTTE Corinne | | | X | | | | |
| ALLAIN | MAGNIER-CARETTI Émeline | X | | | | | | |
| | MILLERY Roland | X | | | | | | |
| ALLAMPS | VALLANCE Denis | X | | | | | | |
| | MATHIOT Clotilde | X | | | | | | |
| BAGNEUX | DELOCHE Ludovic | X | | | | | | |
| | COURTOIS Bruno | | | X | | | | |
| BARISEY AU PLAIN | GÉRONDI Jean-Marie | | | | X | | | |
| | NION Stéphane | | | | X | | | |
| BARISEY LA COTE | FRANÇOIS Charles | X | | | | | | |
| | TOTA Bernard | | | | X | | | |
| BATTIGNY | THOMASSIN Denis | X | | | | | | |
| | COLIN Jean | | | | X | | | |
| BEUVEZIN | MANGENOT Hervé | | | | X | | | |
| | SAUNIER Élodie | X | | | | | | |
| BLENOD LES TOUL | OLAÏZOLA Jean-Louis | | | | X | | | |
| | DENIS Cécile | X | X | | | | | |
| | RUFFIN Jérôme | X | | | | | | |
| | MICHEL Martine | X | | | | | | |
| BULLIGNY | GRIS Alain | X | | | | | | |
| | VAILLANT Marie-Thérèse | X | | | | | | |
| COLOMBEY LES BELLES | VOINOT Benjamin | | | | X | | | |
| | WECKERING Gérard | | | | X | | | |
| | PESCARA Jacqueline | X | | | | | | |
| | BONNEAUX Patrice | X | X | | | | | |
| | CROSNIER Nathalie | X | X | | | | | |
| COURCELLES | CHAUMONT Sonia | X | | | | | | |
| | THOMAS Jérémy | | | X | | | | |
| CREPEY | THOMASSIN Daniel | X | | | | | | |
| | LOCH Geneviève | X | | | | | | |
| CREZILLES | AUBRY Patrick | X | | | | | | |
| | GRIS Isabelle | | | | X | | | |
| DOLCOURT | BONAL Damien | X | | | | | | |
| | LARDIN Bruno | | | | | | | |

| | | Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents | Pouvoir | Suppléants sans droit de vote | Excusés | Absents | Heure d'arrivée | Heure de sortie |
|----------------------------|-------------------------|---|---------|----------------------------------|---------|---------|-----------------|-----------------|
| FAVIERES | HOFFMANN Valérie | X | | | | | | |
| | DATIN Fabien | X | | | | | | |
| PECOCOURT | BASELLO Marianne | X | | | | | | |
| | THIERY Christine | | | | | | | |
| GELAUCOURT | CAPDEVIELLE Michel | | | | | X | | |
| | LAIDELLI Emmanuel | | | | | | | |
| GEMONVILLE | GODARD Alain | X | | | | | | |
| | CHAROTTE Monique | | | | | | | |
| GERMINY | DETHOREY Patrick | X | | | | | | |
| | FLORENTIN Daniel | | | | | | | |
| GIBEAUMEIX | KIEFFER Denis | X | | | | | | |
| | COLIN Catherine | | | | X | | | |
| GRIMONVILLER | BARBIER Régis | | | | X | | | |
| | HOLWECK Denis | X | | | | | | |
| MONT LE VIGNOBLE | CALLAIS Jean-Pierre | X | | | | | | |
| | FERRARO Corinne | X | | | | | | |
| MONT L'ÉTROIT | TAVERNIER Jean-Jacques | X | | | | | | |
| | ROUSSEL Michel | | | | | | | |
| MOUTROT | MATOS Charles | X | | | | | | |
| | HUGUENIN Fabrice | | | | | | | |
| OCHEY | PARMENTIER Philippe | X | | | | | | |
| | VATTANT Daniel | X | | | | | | |
| PULNEY | DEZAVELLE Jean-François | X | | | | | | |
| | RABIN Gérard | | | X | | | | |
| SAULXEROTTE | BOUVOT Céline | X | | | | | | |
| | SORATROI Serge | | | | | | | |
| SAULXURES LES VANNES | KACI Pascal | | | | X | | | |
| | GARNIER Benoit | X | X | | | | | |
| SELAINCOURT | DAVOUSE Pierre | X | | | | | | |
| | VALLANCE Françoise | | | | | | | |
| THUILLEY AUX GROSEILLES | BROQUERIE Laurence | X | | | | | | |
| | GRIS Samuel | X | | | | | | |
| TRAMONT EMY | MAILLARD Béatrice | | | | X | | | |
| | STÉPHANI Francis | | | | | | | |
| TRAMONT LASSUS | HUEL Roland | X | | | | | | |
| | DUPRÉ Fabrice | | | X | | | | |
| TRAMONT ST ANDRE | SANDERS Cyril | | | | | X | | |
| | FLAMENT Xavier | | | | | | | |
| URUFFE | DELCROIX Élisabeth | X | | | | | | |
| | LÉONARD Étienne | X | | | | | | |
| VANDELEVILLE | DELOFFRE Claude | X | | | | | | |
| | FOMBARON David | | | | | | | |
| VANNES LE CHATEL | AUFRÈRE Nathalie | | | | | X | | |
| | CORNUAUX Sébastien | | | | | X | | |
| VICHÉREY | ABSCHEIDT Alain | X | | | | | | |
| | DILLET Chantal | | | X | | | | |

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul, Carole MILBACH- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU

Étaient également présents : Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA

Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 janvier 2021**
- 2 – CC-2021-1619 - Transfert de la compétence mobilité**
- 3 – CC-2021-1620 - Approbation du compte administratif 2020**
- 4– CC-2021-1621 - Approbation du compte de gestion 2020**
- 5– CC-2021-1622 - Débat d'orientation budgétaire**
- 6– CC-2021-1623 – Demande de financement à l'état pour la maison de services**
- 7 – CC-2021-1624 - Désignation d'un délégué au SDE en remplacement de Pascal MILLIANI**
- 8– CC-2021-1625 – motion pour maintenir les écoles de ALLAIN – CREPEU – FAVIÈRES - VICHÉREY**
- 9 - Affaires et informations diverses**

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021

2 – CC-2021-1619 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Exposé des faits :

La loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, a pour objectif de :

- Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants
- Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions
- **Co-construire** ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial
- Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Cette loi est composée de 2 volets principaux :

- Dimension gouvernance :
 - Couvrir l'ensemble du territoire national en AOM
 - Compétence mobilité mieux définie et son exercice est plus souple
 - La Région doit contractualiser avec les territoires à l'échelle de bassins de mobilité
- Dimension "boîte à outil" opérationnelle :
 - Mesures d'aides « Plan vélo »
 - Subventions possibles pour les covoitureurs
 - Forfait « mobilité » jusqu'à 400 € par pour les salariés utilisant des modes alternatifs
 - Ouverture des données utiles pour développer des services (info et billettique multimodale)
 - Solutions pour la mobilité solidaire

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité organise des services de mobilité adaptés au territoire (**à la carte**). Ces services sont de 6 types : transports réguliers (urbains ou non urbains), transport à la demande, transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives ou aux usages partagés, services de mobilité solidaire

Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un transport collectif

Aujourd'hui, sur le territoire des communautés de communes non AOM, les communes disposent de la compétence d'AOM mais aucune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ne l'exercent). La région intervient pour le maillage en transport non urbain et assure le transport scolaire. La LOM encourage les Communautés de communes à prendre la compétence d'AOM, seules ou en groupement (via un SM, PETR)

Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence, la Région devient AOM par substitution (et il n'y a pas possibilité de retour en arrière).

Le conseil communautaire a jusqu'au 31 mars 2021 pour décider de transférer la compétence d'AOM (droit commun du transfert). Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer (majorité qualifiée). À défaut, au 1^{er} juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de la communauté de communes

La CC devenant AOM au 1^{er} juillet 2021 **n'a pas d'obligation de fournir un service immédiatement.**

La compétence mobilité étant « à la carte », pas de contrainte d'offre de service minimum, ni de délai pour mettre en place le premier niveau de service. Aussi, la CC peut conventionner avec la Région pour qu'elle continue la gestion du transport scolaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2018 constatant les statuts de la Communautés de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

Nombre de votants : **50**

Pour : **49**

Contre : **0**

Abstention : **1**

DECIDENT de prendre la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes et de modifier les statuts en conséquence

DECIDENT de solliciter des communes sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes et de modifier les statuts en conséquence.

DECIDENT de ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transports publics et des services de transports scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort territorial de la communauté de communes. Les services traversant le territoire continuant de fait d'être organisés par la Région Grand Est.

SOLLICITENT la Région Grand Est pour mettre en place une convention de complémentarité entre la communauté de communes et la Région.

SOLLICITENT l'avis des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire. L'absence de réponse passé ce délai vaut accord tacite.

3 – CC-2021-1620 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire est réuni sous la Présidence de M. Denis VALLANCE, Vice-Président, celui -ci propose la lecture du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 et l'affectation du résultat à la section investissement :

Résultat de l'exercice 2020

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 223 105.19 €

Recettes : 6 614 644.77 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 685 443.54 €

Recettes : 2 119 092.77 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement = 391 539.58 €

Résultat de l'exercice d'investissement = 433 649.23 €

Restes à Réaliser de l'exercice : **-78 566.35 €**

Situation au 31 décembre 2020 – compte de gestion 2020 – selon tableau récapitulatif en annexe

Déficit d'investissement des exercices précédents reportés = - 288 730.40 €

Résultat d'exécution (investissement) de l'exercice 2020 = 433 649.23 €

Résultat de clôture de la SI 2020 = 144 918.83 €

Reste à Réaliser (investissement) = -78 566.35€

Excédent de fonctionnement sur exercices précédents = 1 018 866.05 €

Résultat de l'exercice 2020 = 391 536.58 €

Résultat de clôture de la SF 2020 = 1 410 405.63 €

Situation de fin d'exercice de la section investissement = 66 352.48 € (y compris les RAR)

Pas de besoin d'affectation du Résultat au compte 1068 : le résultat d'investissement est positif

Résultat de Fonctionnement à reporter = 1 410 405.63 € (RF 002)

Intégration des résultats du syndicat du gymnase de Colombey :

- En janvier 2014 , la compétence « gymnase de Colombey » a été transférée à la CC et cette compétence a été retransférée concomitamment en pleine propriété (le passif et l'actif) au SMGT qui gère depuis le fonctionnement et l'investissement sur ce bâtiment.

- Un mandataire désigné par la DGFIP aurait dû être mandaté pour solder les comptes de ce syndicat de communes mais cela n'a pas été réalisé.
- Suite aux remarques formulées par la trésorerie de Colombey en date du 04 février 2021, il est demandé à la communauté de communes de constater les résultats du syndicat de communes du gymnase de Colombey, dissout en 2014 et de les réintégrer au résultat 2020. Cette procédure est obligatoire afin de solder définitivement les comptes du syndicat du gymnase de Colombey.
soit RF : 29 064,07 € et RI : - 3 892,88 €

Considérant la demande de la trésorerie de Colombey, il conviendra d'intégrer les résultats du syndicat du gymnase en section d'investissement et de fonctionnement aux résultats constatés de la communauté de communes lors de l'affectation des résultats au BP 2020.

Soit en section de fonctionnement : $1\,410\,405.63\text{ €} + 29\,064.07\text{ €} = 1\,439\,469.70\text{ €}$ (RF 002)

Soit en section d'investissement : $66\,352.48 - 3\,892.88\text{ €} = 62\,459.60\text{ €}$ (RI 001)

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Le président Monsieur Philippe PARMENTIER est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir délibéré et après le passage au vote

Résultat du vote

Nombre de votants : **50-1 (le président est sorti de la salle et n'a pas participé au vote)**

Abstentions **0**

Contre **0**

Pour : **49**

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVENT, le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 tel que présenté par le Vice-Président

4- CC-2021-1621 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire est réuni sous la Présidence de M. Denis VALLANCE, Vice-Président, après avoir présenté les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière de Colombey les Belles, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

M. Denis VALLANCE, Vice-Président, présente le compte administratif 2020 le compte de gestion 2020 et l'affectation du résultat à la section investissement et de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire ont voté à unanimité

NOMBRE DE VOTANTS : 50

OUI : 50 NON : 0 ABSTENTION : 0

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

VALIDENT le COMPTE DE GESTION 2020

AUTORISENT le Président à signer le COMPTE DE GESTION 2020

5- CC-2021-1622 - PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Le Vice-Président présente le DOB 2021 tel que joint en annexe et en détaille le contenu

1. Le contexte national-loi de finance 2021 (en particulier la suppression de la taxe d'habitation et la modification du panier fiscal pour les collectivités).
2. La situation financière de la communauté de communes : la structure générale, le solde d'exécution, la CAF, les emprunts, la dette.
3. Le rappel de la stratégie financière 2017/2020 et le choix de l'augmentation fiscale pour maintenir le bénéfice du FPIC.
4. La stratégie financière 2021 : 5 propositions
Proposition 1) Augmentation des taxes ménages pour compenser la réforme de la TH
Proposition 2) Augmentation de la TEOM pour compenser l'augmentation de la TEOM
Proposition 3) Création d'un budget annexe pour la sécurisation en eau potable/ assainissement et fixation d'une redevance sur le prix de l'eau et participation aux études par les communes
Proposition 4) Etude pour la mise en place d'autres leviers fiscaux : taxe d'aménagement et GEMAPI pour 2022
Proposition 5) Maintien du Fonds de concours aux communes et réflexion sur la répartition entre les communes dès notification du FPIC
5. Les orientations budgétaires en fonctionnement : 4 propositions
Proposition 6) Maintenir le niveau des cotisations et des services
Proposition 7) Augmentation raisonnée des charges de personnel et des charges financières
Proposition 8) Poursuivre les projets d'avenir en engageant les études nécessaires
Proposition 9) Maintenir les recettes de fonctionnement courantes
6. Les dépenses d'investissement : 1 proposition
Proposition 10) Poursuite des projets déjà engagés et lancer les projets étudiés en 2020 (cf. programme détaillé par thème)
7. La stratégie territoriale : 1 proposition
Proposition 11 : Prendre en compte et répondre aux spécificités territoriales et à la diversité des habitants avec la mise en place d'un projet participatif et collaboratif avec une trajectoire sur 10 ans.

Après débat, le vice-président propose un vote de principe pour prendre acte des propositions présentées dans le DOB 2021 et qui serviront de base pour la finalisation du BP 2021.

3 abstentions – 1 contre

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

PREND ACTE du DOB 2021 tel que présenté par le Vice-Président et joint en annexe

APPROUVE les propositions présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 permettant de construire la maquette budgétaire 2021 qui sera présentée lors du prochain conseil

6— CC-2021-1623 – DEMANDE DE FINANCEMENT À L'ÉTAT POUR LA MAISON DE SERVICES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes travaille de longue date, avec un grand nombre de partenaires, pour créer un espace où un maximum de services puissent être accessibles aux habitants du territoire. C'est un projet structurant pour le territoire, dans un contexte difficile où les services disparaissent petit à petit, suite notamment :

- à la décision de la Poste de Colombey-les-Belles de ne pas garder la gestion de la MSAP, au vu du montant des travaux à réaliser dans leur bâtiment pour une labélisation « Maison France Service » ;
- à la fermeture programmée de la trésorerie à Colombey-les-Belles ;
- et sachant qu'aucune communes n'est dotées de dispositifs de recueil, pour la réalisation de papiers d'identité, sur le territoire.

C'est un projet ambitieux mais surtout essentiel aux habitants du territoire. Les services seront répartis dans le bâtiment par grandes thématiques pour faciliter leur accès au public. Cette "Maison des Services Mutualisés" accueillera :

Des services des partenaires :

- La Maison France Service de Colombey les Belles ;
- Un Centre Social Rural (le premier de Meurthe et Moselle en milieu rural) ;
- Un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) ;
- Un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- Le bureau du Conseiller Territorial de la Direction Départemental des Finances Publiques.

- Des services décentralisés du Conseil Département : accueil assistant social et accueil pour consultation PMI (Protection Maternelle et Infantile). A savoir que les consultations PMI ne sont actuellement pas possibles sur le territoire par manque de locaux adaptés ;
- Les services décentralisés de la MSA ;
- Les Services du Pays Terres de Lorraine (en particulier des agents travaillant sur la transition écologique, le contrat local de santé, le plan alimentaire territorial et le programme LEADER) ;
- L'équipe ingénierie du Comité Local d'Expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée" ;
- Les « animateurs jeunesse » du territoire recrutés par les Fédérations d'Éducation Populaire dans le cadre du contrat territorialisé de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP, NOBBA) ;
- La Coordination des services « Petite Enfance » et « Gériatrie » du Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale (le GCSMS « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey) ;
- Permanence hebdomadaires ou ponctuelles d'autres organismes (Bureaux partagés pour : la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le Service TDLU : Autorisation des Droits des Sols, l'Espace Info Énergie (appelé aujourd'hui réseau FAIRE), etc ...).

Des services de la communauté de communes :

- « L'Espace Emploi » de la communauté de communes bénéficiant d'une convention avec Pôle Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs recherches ;
- Le service Culture, animation jeunesse, lecture publique et soutien aux associations ;
- Les agents du service Développement Économique et Tourisme avec l'accueil des porteurs de projets ;
- Le service Environnement : entretien de cours d'eau, sécurisation en eau potable et assainissement ;
- Le Service Techniques et Ingénierie pour l'accompagnement AMO des 38 communes ;
- Le Service Habitat : gestion d'une OPAH en interne avec accueil et conseil des habitants ;
- Le Service Urbanisme et Mobilité : gestion du PLUi, déclarations d'intention d'aliéner, ...
- Ainsi que les Services Administratifs.

Le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans une logique de haute qualité environnementale et vise les niveaux Énergie 3 et Carbone 2 du référentiel Énergie Carbone. Il sera compact et étanche à l'air pour obtenir de bonnes performances énergétiques et privilégiera les matériaux traditionnels, pérennes et biosourcés. Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux, aux détails et à leur mise en œuvre.

La conception de ce bâtiment est prévue dans une politique de développement durable avec un faible impact carbone. Les consommations d'énergie sont minimisées, l'entretien minimal et la pérennité de la construction maîtrisée par l'architecture du projet et le choix des matériaux. Le bâtiment sera réalisé avec une structure bois, une isolation paille et des murs en briques de terre crue. Un puit bioclimatique permettra de réduire la consommation énergétique et d'assurer un confort naturel hiver comme été aux occupants.

Ce projet répond à ce double objectif :

- Améliorer et développer l'accès aux services publics dans un secteur très rural et ainsi contribuer à l'attractivité du territoire et au maintien d'un minimum de services ;
- S'inscrire dans la transition énergétique via la construction d'un bâtiment exemplaire favorisant la réduction de la consommation des ressources, la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

Ces deux objectifs qui ont forgé le projet résonnent très fortement avec le plan de relance porté par le gouvernement que ce soit dans le volet environnement ou cohésion sociale.

Points nouveaux depuis janvier 2021 :

- Le portage du projet Maison France Services par Familles Rurales a été labellisé au 1^{er} février 2021. Le permis de construire a été accepté pour cette Maison des Services Mutualisés depuis avril 2020.

- Après une première consultation des entreprises considérée comme infructueuse, une seconde phase de consultation (avec quelques modifications techniques afin d'obtenir des coûts moins élevés) est lancée avec un retour des offres mi-avril. L'objectif est de commencer les travaux en septembre 2021 afin de participer à la relance économique du pays.
- Ce projet sera inscrit dans le PTRTE (Plan Territorial de Relance et de Transition Écologique)
- La commune de Colombey et la communauté de communes ont été retenus dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". La maison des services mutualisés en est un élément très important :
 - o Maintien de nombreux services dans un secteur rural
 - o Opération de rénovation urbaine via le remplacement d'un ancien hangar agricole en ruine par un nouveau bâtiment fonctionnel en cœur de village.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires à l'unanimité

CONFIRMENT l'importance du projet de construction d'une maison des services mutualisée pour l'ensemble du territoire

RAPPELLENT que les montants de financements notifiés à ce jour ne sont pas suffisants et ne permettront pas de lancer l'opération

DEMANDENT que des financements importants de l'État soient attribués sur ce projet (montant estimatif du projet de 3 750 000 € HT), en particulier dans le cadre du PTRTE ainsi que du programme "Petites Villes de Demain"

7 – CC-2021-1624 - DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR Pascal MELIANI au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE de MEURTHE ET MOSELLE- SDE 54

Vu l'art L5711-1 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électricité de Meurthe et Moselle – SDE 54

Le Président précise qu'il convient de désigner 1 membre titulaire représenter la collectivité au sein du Comité Syndical du syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle- SDE54 en remplacement de Pascal MILLIANI, démissionnaire de ces fonctions de conseiller municipal et par conséquent de conseiller syndical.

Le président précise que les 5 autres représentants désignés par délibération le 16 septembre 2020 restent à ce jour délégués du SDE, il s'agit de :

En tant que titulaires

- **Alain GRIS**

- **Eric MATTHIEU**

En tant que suppléants

- **Roland MILLERY**

- **Jean COLIN**

- **Charles FRANCOIS**

Le Président appelle les candidats à se déclarer :

- Raynald LEFEBVRE, conseiller municipal de Blénod les Toul est candidat.

Les membres du conseil communautaire passent au vote :

Nombre de votants : **50**

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

DESIGNENT Monsieur Raynald LEFEBVRE comme délégué titulaire au comité syndical du SDE 54 en remplacement de Monsieur Pascal MILLIANI :

8- CC-2021-1625 –MOTION POUR MAINTENIR LES ÉCOLES D'ALLAIN-CRÉPEY-FAVIÈRES-VICHEREY

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais prend connaissance du projet de fermeture d'une classe sur les écoles d'ALLAIN, CRÉPEY, FAVIÈRES et VICHEREY.

Considérant que :

- La crise sanitaire actuelle nécessite de pouvoir espacer les élèves afin de limiter au maximum la propagation du virus
- Il convient de soutenir les écoles en milieu rural, souvent dernier service public restant
- Le territoire a mené un important travail de regroupement des écoles et de mise en place de services périscolaires depuis une dizaine d'année

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité

DEMANDENT un moratoire et le maintien pour l'année scolaire 2021-2022 de toutes les classes du territoire.

9 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains bureaux communautaires et conseils communautaires

Bureaux communautaires : les jeudis 11 mars – 8 avril -6 mai – 10 juin- 1^{er} juillet

Conseil communautaire : les jeudis 18 mars – 15 avril – 17 juin – 8 juillet

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2021-1619 - transfert de la compétence mobilité

CC-2021-1620 - approbation du compte administratif 2020

CC-2021-1621 - approbation du compte de gestion 2020

CC-2021-1622 - débat d'orientation budgétaire

CC-2021-1623 – demande de financement à l'état pour la maison de services

CC-2021-1624 - désignation d'un délégué au sde en remplacement de pascal milliani

CC-2021-1625 – motion pour maintenir les écoles de allain – crepeu – favières - vicherey

Fin de séance 23 h 00

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

